

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

25 juin 2025

DATE D’AFFICHAGE

25 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 15

L’AN DEUX MIL VINGT CINQ, LUNDI 30 JUIN A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s’est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. CHAUFOUR, M. COLIN, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, M. FIMIEZ, M. JOUSSE, M. OLLIVIER.

Absents excusés :

M. BELFORT donne procuration à M. BARRIER

Mme GUYON donne procuration à Mme LE DRÉAU

Mme JODEAU BELOTTI donne procuration à Mme DEMAYA

Mme DESBOIS donne procuration à M. LECERF

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE DRÉAU

1. Désignation d’un représentant défendant les intérêts de la commune

Délibération DE01-30062025

Martine COUET, Maire, donne la présidence à Mme Sylvie LE DRÉAU, première adjointe, pour la suite de ce point à l’ordre du jour.

Martine COUET sort de la salle et ne participe pas au débat.

Mme Sylvie LE DRÉAU prend la parole pour lire le texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l’article L. 2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » L. 2132-5, L. 2132-6 et L. 2132-7,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 2, 12, 16, 419, 420, 420-1 et 512,

Considérant que selon l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner un de ses membres pour représenter la commune pour l'ensemble du contentieux de la commune, et en particulier pour aller chercher l'avis à victime à la gendarmerie de MONCÉ EN BELIN.

Après avoir demandé qui se propose, M. Fabien LECERF lève la main.

Le Conseil municipal propose de désigner M. Fabien LECERF pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (Martine COUET n'ayant pas participé au vote) par vote à main levée, décide de désigner M. Fabien LECERF pour représenter la commune, à 12 voix pour et 2 contre.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 1er juillet 2025

Le Maire
Martine COUET

La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU

